



Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

REUNION DU 06 OCTOBRE 2021

Participants : Michel CORNIAUX - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
Jean Pierre CIESIELSKI - Daniel CHOMETTE - Dominique HARY - Daniel SION en visio
Excusés : Didier BARDET – Bernard COLMANT

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77

COUPE DE FRANCE

Rencontre CUCQ AS – CALONNE RICOUART FCC du 03/10/2021

Match non joué pour terrain impraticable
Considérant le rapport de l'arbitre
La commission donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre BERCK AS – OUTREAU ASF du 03/10/2021

Match non joué pour terrain impraticable
Considérant le rapport de l'arbitre
La commission donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre PRECY RC- SENLIS USM du 03/10/2021

Erreur de résultat sur la feuille de match.
Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur.
PRECY RC – SENLIS USM score 0 – 3
SENLIS USM qualifié

COUPE DE FRANCE FEMININE

Rencontre AMIENS SC – ST QUENTIN O du 03/10/2021

Courriel du 28/09/2021 de ST QUENTIN O informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS SC
La commission déclare ST QUENTIN O forfait
AMIENS SC – ST QUENTIN O score 3 – 0.
Amende de 100 euros à ST QUENTIN O
AMIENS SC qualifié

Rencontre DAINVILLE FC – GOUVIEUX US du 03/10/2021

Courriel du 01/10/2021 de GOUVIEUX US informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DAINVILLE FC
La commission déclare GOUVIEUX US forfait
DAINVILLE FC – GOUVIEUX US score 3 – 0.
Amende de 100 euros à GOUVIEUX US
DAINVILLE FC qualifié

COUPE GAMBARDELLA

Rencontre DESVRES JS – CALAIS GRAND PASCAL du 02/10 :2021

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre ROYE NOYON US – LONGUEAU ESC du 02/10/2021

Réclamations d'après match de LONGUEAU ESC sur l'absence de vérification de pass sanitaire et sur le changement d'arbitre à la mi-temps

Pour l'absence de vérification de pass sanitaire, en application de la décision du COMEX si le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

Pour le changement d'arbitre, considérant qu'aucune réserve technique n'a été déposée pendant la rencontre, la commission déclare la réclamation non recevable

Droits retenus à LONGUEAU ESC 100 euros (2 réclamations)

Considérant le rapport de Mr RICQUEBOURG Florent arbitre de la 2^{ème} mi-temps la commission constatant une fraude dans la rédaction de la FMI transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

COUPE DE LA LIGUE SENIORS

Rencontre AVESNES SUR HELPE FC – ITANCOURT NEUVILLE du 03/10/2021

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission donne match à jouer à une date donnée par la Commission Régionale des Compétitions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

Lors de la phase éliminatoire : - Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,

-à partir de la compétition propre : - Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

-Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée

CHAMPIONNAT

Rencontre U14 Ligue D1 Oise poule D CHAUMONT EN VEXIN CS – CREIL AFC du 25/09/2021

Erreur de résultat sur la feuille de match.

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur.

CHAUMONT EN VEXIN CS – CREIL AFC score 5 – 4

Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule D TOURCOING CHEMINOTS – VILLENEUVE D'ASCQ M du 29/09/2021

Match arrêté à la 40^{ème} minute : nombre de joueurs insuffisant pour VILLENEUVE D'ASCQ M

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ M battu par pénalité TOURCOING CHEMINOTS - VILLENEUVE D'ASCQ M score 8 - 0

Amende à VILLENEUVE D'ASCQ M 100 euros

Rencontre U14 D1 Ligue Escaut poule B AULNOY US – ESCAUDOEUVRES CAS du 02/10/2021

Match non joué pour absence de pass sanitaire pour AULNOY US

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission déclare AULNOY US battu par pénalité

AULNOY US – ESCAUDOEUVRES CAS score 0 – 3

Amende à AULNOY US 60 euros

Rencontre U14 D1 Ligue Escaut poule A ESCAUDAIN USF – ARLEUX FECHAIN OS du 25/09/2021

Courriel du 25/09/2021 de ARLEUX FECHAIN OS informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ESCAUDAIN USF

La commission déclare ARLEUX FECHAIN OS forfait

ESCAUDAIN USF – ARLEUX FECHAIN OS score 3 – 0

1^{er} forfait à ARLEUX FECHAIN OS. Amende de 60 euros à Arleux Féchain OS

Match retour à ESCAUDAIN USF

Rencontre U15 Ligue poule C CHOISY AU BAC – CREIL AFC du 02/10/2021

Match arrêté à la 9^{ème} minute pour blessure grave d'un joueur

Considérant le rapport de l'arbitre, l'intervention des sapeurs-pompiers et du SAMU pendant une durée assez longue,

Considérant que les installations ne possèdent pas d'éclairage

La commission donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U15 Ligue poule F SOMAIN CHEMINOTS – LOMME OMF du 02/10/2021

Match non joué pour absence de pass sanitaire pour LOMME OMF

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission déclare LOMME OMF battu par pénalité

SOMAIN CHEMINOTS – LOMME OMF score 3 – 0

Amende à LOMME OMF 60 euros

Rencontre U16F à 11 poule F CALAIS GRAND PASCAL – HENIN FEMININ FCF du 25/09/2021

Courriel du 25/09/2021 de CALAIS GRAND PASCAL informant qu'il ne pourra pas recevoir HENIN FEMININ FCF

La commission déclare CALAIS GRAND PASCAL forfait

CALAIS GRAND PASCAL – HENIN FEMININ FCF score 0 – 3.

1^{er} forfait à CALAIS GRAND PASCAL. Amende de 60 euros à CALAIS GRAND PASCAL

Rencontre U16 R2 poule B AMIENS PORTO FC – LIANCOURT CLERMONT du 25/09/2021

Rencontre arrêtée à la 75^{ème} minute. Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre U17 R2 poule A ARMENTIERES JA – DUNKERQUE USL 2 du 25/09/2021

Courriel du 24/09/2021 de DUNKERQUE USL 2 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ARMENTIERES JA

La commission déclare DUNKERQUE USL 2 forfait

ARMENTIERES JA – DUNKERQUE USL 2 score 3 – 0.

1^{er} forfait à DUNKERQUE USL 2. Amende de 60 euros à DUNKERQUE USL

Match retour à ARMENTIERES JA

Rencontre U18 R2 poule B BEAUVAIS OISE AS – DOULLENS RC du 26/09/2021

Courriel du 24/09/2021 de DOULLENS RC informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BEAUVAIS OISE AS

La commission déclare DOULLENS RC forfait

BEAUVAIS OISE AS – DOULLENS RC score 3 – 0.

1^{er} forfait à DOULLENS RC. Amende de 60 euros à DOULLENS RC

Match retour à BEAUVAIS OISE AS

Rencontre U18f à 11 R2 poule A PONT Ste MAXENCE US – GAUCHY GRUGIES St QUENTIN du 02/10/2021

Courriel du 01/10/2021 de PONT Ste MAXENCE US informant qu'il ne pourra pas recevoir GAUCHY GRUGIES St QUENTIN

La commission déclare PONT Ste MAXENCE US forfait

PONT Ste MAXENCE US – GAUCHY GRUGIES St QUENTIN score 0 – 3.

1^{er} forfait à PONT Ste MAXENCE US Amende de 60 euros à PONT Ste MAXENCE US

Rencontre U18F R2 poule D BOUSBECQUE FCF – PERENCHIES USF du 25/09/2021

Absence de l'équipe de PERENCHIES USF à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare PERENCHIES USF forfait

BOUSBECQUE FCF – PERENCHIES USF score 3 – 0

1^{er} forfait à PERENCHIES USF. Amende de 60 euros à PERENCHIES USF

Match retour à BOUSBECQUE FCF

Rencontre N3 FEIGNIES / AULNOYE EFC – AMIENS AC du 25/09/2021

Evocation de AMIENS AC sur l'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur d'un licencié suspendu. Recevable.

La commission,

Considérant le joueur DE SOUSA FERREIRA Mario licence n°1976821125 de FEIGNIES AULNOYE EFC, suspendu de 1 match ferme (3^{ème} avertissement) à compter du 20/09/2021,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur DE SOUSA FERREIRA Mario ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions. Donne match perdu par pénalité à FEIGNIES AULNOYE EFC, pour en reporter le bénéfice à AMIENS AC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur DE SOUSA FERREIRA Mario licence n°1976821125, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 octobre 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC

Droits remboursés

SENIORS FUTSAL

Rencontre R1 HELESMES FUTSAL – DUNKERQUE USL du 18/10/2021

Réserves de DUNKERQUE USL sur la qualification et la participation de Mr KAJJOUI Raid licence n°9603405922, HADJAL Sofiane licence n°1931242411, KADRI Mohamed licence n°1996834489, CHETIAN Bilal licence n°9603150434, KASMI Oussama licence n°9603384726 car susceptibles d'avoir une licence dans une fédération étrangère. Recevables

Observations d'après match de DUNKERQUE USL sur la validité de ce match pour le motif suivant : l'article 11 du règlement du championnat seniors masculins futsal pour la saison 2021-2022 stipulant que le coup d'envoi d'un match doit se tenir entre 15H00 et 20H00, le fait que le coup d'envoi a eu lieu à 14H30 est clairement en violation de l'article cité. Recevables.

La commission,

Considérant pour la première réserve que :

Mr KAJJOUI Raid licence n°9603405922 mutation en date du 01/07/2021 CIT en date du 01/07/2021

Mr HADJAL Sofiane licence n°1931242411 joueur en double licence vétérans en date du 15/07/2021 pour le club de FC LES EPIS et renouvellement en date du 01/07/2021 pour le club de HELESMES FUTSAL

Mr KADRI Mohamed licence n°1996834489 mutation en date du 01/07/2021

Mr CHETIAN Bilal licence n°9603150434 renouvellement en date du 01/07/2021

Mr KASMI Oussama licence n°9603384726 mutation en date du 01/07/2021 CIT en date du 01/07/2021

Considérant que le club de DUNKERQUE USL indique que les joueurs objet des réserves sont susceptibles d'avoir une licence dans une fédération étrangère.

Considérant que les joueurs concernés ne sont pas licenciés à la Royal Belgium FA

Considérant que le club de DUNKERQUE USL a transmis une vidéo consultable via un lien internet,

Considérant qu'il n'est pas possible de distinguer les joueurs cités, les noms ne figurant pas sur la vidéo,

Considérant que le club de DUNKERQUE n'apporte pas la preuve que les joueurs cités participent à des rencontres organisées par l'Association Belge de Football en Salle, association non reconnue par la FIFA,

Dit que la première réserve est non fondée

Considérant pour la seconde réserve que suite à l'indisponibilité de la salle DELAPORTE, la commission a décidé de l'inversion ainsi que de l'heure de la rencontre (courriel en date du 17/09/2021 à 7H57), le club de DUNKERQUE USL par son courriel en date du 17/09/2021 à 15H08 en prenant bonne note.

Dit que la seconde réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 11 – 4.

Droits conservés à hauteur de 100 euros (2 réserves).

Rencontre R1 BETHUNE FUTSAL 2 – HAUTMONT FUTSAL du 25/09/2021

Absence de l'équipe de HAUTMONT FUTSAL à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare HAUTMONT FUTSAL forfait

BETHUNE FUTSAL 2 – HAUTMONT FUTSAL score 3 – 0

1^{er} forfait à HAUTMONT FUTSAL. Amende de 100 euros à HAUTMONT FUTSAL

Match retour à BETHUNE FUTSAL 2

Rencontre R2 poule B GONDECOURT CS - LIBERCOURT FUTSAL du 25/09/2021

Rencontre non jouée suite à l'insuffisance de joueurs de l'équipe de LIBERCOURT FUTSAL à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare LIBERCOURT FUTSAL forfait

GONDECOURT CS – LIBERCOURT FUTSAL score 3 – 0

1^{er} forfait à LIBERCOURT FUTSAL. Amende de 100 euros à LIBERCOURT FUTSAL

Match retour à GONDECOURT CS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIERS

Courriel de LILLERS FC en date du 24/09/2021 informant du forfait général de son équipe U16F à 11 évoluant en poule C.

Amende de 100 euros à LILLERS FC

Le président de séance

Michel CORNIAUX